

LE REGARD

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GENERALES



Contact : +234 821366666/822950000 Site: www.leregard.info Prix Kinshasa: 2500Fc
N° RCCM : CD/KNG/RCCM/20-B-01232 ID.NAT : 01-83-N61739N N°D'IMPÔT : A2034863S

L'ANCIEN MINISTRE DE LA JUSTICE CONDAMNÉ À 10 ANS DE TRAVAUX FORCÉS DANS L'AFFAIRE FRIVAO

Mutamba dénonce un «complot politico-judiciaire» et annonce la «résistance»

P2

Dans une correspondance, Mutamba affirme avoir été condamné au terme d'un procès qu'il qualifie d'«expéditif», tenu selon lui, en deux jours, sans comparution de témoin et sans preuve matérielle de détournement de deniers publics. La Cour de cassation l'a pourtant reconnu coupable de détournement de deniers publics et a également prononcé des interdictions de vote, d'éligibilité et d'accès aux fonctions publiques et parapubliques.



La C64 réclame justice pour Manassé Lomboto

P3



Isidore Kwandja appelle le Canada et la RDC à passer aux affaires

P4



Mutamba dénonce un «complot politico-judiciaire» et annonce la «résistance»



Dans une lettre manuscrite datée du 20 septembre 2026 à Kinshasa, adressée au «peuple congolais» et aux «peuples d'Afrique», l'ancien ministre de la Justice Constant Mutamba conteste sa condamnation à 10 ans de travaux forcés prononcée deux jours plus tôt par la Cour de cassation dans l'affaire liée à la gestion des fonds du FRIVAO. Dans cette correspondance, il affirme avoir été condamné au terme d'un procès qu'il qualifie d'«expéditif», tenu selon lui, en deux jours, sans comparution de témoin et sans preuve matérielle de détournement de deniers publics. La Cour de cassation l'a pourtant reconnu coupable de détournement de deniers publics et a également prononcé des interdictions de vote, d'éligibilité et d'accès aux fonctions publiques et parapubliques.

Dans sa lettre, Constant Mutam-

ba présente cette nouvelle condamnation comme la poursuite d'un «complot politico-judiciaire» qu'il situe depuis sa première condamnation, en septembre 2025. L'ex-patron de la Justice congolaise soutient que des ambitions présidentielles lui auraient été attribuées alors qu'il affirme ne les avoir jamais exprimées et accuse certains collaborateurs du Chef de l'État d'utiliser les institutions judiciaires pour ternir son image.

Sur le fond du dossier FRIVAO, il conteste notamment tout détournement des sommes évoquées.

À l'en croire, les 14 millions de dollars n'ont jamais été décaissés, tandis que les fonds destinés à la réhabilitation du zoo Kis sont, affirme-t-il, affectés aux travaux en cours. Il soutient également que le documentaire réalisé dans le cadre du

dossier a coûté 650.000 dollars, rappelant que le FRIVAO est un établissement public autonome dont le ministre de la Justice n'est pas, selon lui, le gestionnaire des fonds.

Cette nouvelle condamnation intervient après une première décision de la Cour de cassation rendue le 02 septembre 2025, dans une autre affaire portant sur environ 19,9 millions de dollars destinés à la construction d'un établissement pénitentiaire à Kisangani. Constant Mutamba avait alors été condamné à trois ans de travaux forcés, assortis de cinq ans d'interdiction d'exercer une fonction publique et de privation du droit de vote. Dans le dossier FRIVAO, la Cour a également condamné son coaccusé, l'ancien coordonnateur intérimaire du fonds Chançard Bolukola, à sept ans de travaux forcés et or-

donné notamment la restitution de 14 millions de dollars au FRIVAO.

Dans son missile, l'ancien ministre annonce enfin vouloir poursuivre sa «résistance». Il invoque plusieurs figures historiques, dont Patrice Lumumba, Nelson Mandela et Félix Tshisekedi, pour soutenir que la prison ne mettrait pas fin au combat d'un homme politique porté, selon ses termes, par le peuple. « La seule option qui nous reste est la lutte », écrit-il, appelant ses soutiens à «résister» jusqu'au bout. Ces déclarations constituent sa réaction personnelle à la décision judiciaire, tandis que les faits retenus contre lui demeurent ceux établis par la Cour de cassation dans son arrêt.

René Kanzuku



La C64 réclame justice pour Manassé Lomboto

Tous vêtus de noir, en signe de deuil, les leaders de la Coalition pour la défense de l'ordre constitutionnel -C64- se sont réunis le mardi 17 septembre 2026 à Kinshasa pour évaluer la marche organisée deux jours plus tôt contre le changement de la Constitution et un éventuel troisième mandat du Président Félix Tshisekedi. Dans un communiqué publié à l'issue de cette réunion, la C64 adresse ses «vives félicitations» au peuple congolais pour sa participation à cette mobilisation, qu'elle présente comme une manifestation d'attachement à la Constitution, à la démocratie, à l'État de droit et aux libertés publiques.

La réunion a également été marquée par la question de Manassé Lomboto Bomenbola, cadre chargé de la sécurité du parti Action pour la démocratie et le développement du Congo -ADD Congo-, dirigé par Prince Epenge. Dans son communiqué, la C64 affirme que celui-ci a été tué lors de la marche du 15 septembre à Kinshasa et met en cause, dans son récit des événements, des membres de la «Force du progrès», un mouvement attaché à l'UDPS, ainsi que des éléments des forces de sécurité.

La coalition demande que toute la lumière soit faite sur les circonstances de son décès et réclame des poursuites judiciaires contre les auteurs qu'elle considère comme responsables des violences. Elle présente par ailleurs ses condoléances à la famille biologique, aux proches et au parti de Manassé Lomboto. Dans le même document, cette plateforme de l'opposition affirme que la marche aurait été confrontée à des violences et dénonce les conditions dans les-

quelles elle dit avoir été encadrée. La coalition soutient notamment que des éléments de la Police nationale congolaise -PNC-, de la Garde républicaine et du Service national, accompagnés de la «Force du progrès», auraient été impliqués dans les événements. La plateforme annonce également la publication d'un bilan détaillé des violations qu'elle dit avoir enregistrées sur l'ensemble du territoire national. La C64 affirme en outre que des interdictions de manifestations, des arrestations, des enlèvements et des détentions qu'elle qualifie d'arbitraires auraient été enregistrés dans plusieurs villes, notamment à Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, Kamina, Kananga, Kindu, Kalemie, Matadi, Mwene-Ditu, Kikwit, Boende, Businga, Mbandaka, Kisangani, Kenge et Tshikapa.

Elle exige de ce fait la libération des personnes arrêtées dans le cadre de ces manifestations, l'ouverture de poursuites judiciaires contre les auteurs présumés des violations dénoncées et le démantèlement de la «Force du progrès». Sur le plan politique, la coalition réaffirme enfin ses positions contre toute modification de la Constitution, contre un troisième mandat et contre la «balkanisation» de la RDC. Elle affirme que l'alternance au pouvoir doit être respectée en 2028 conformément à la Constitution.

La C64 appelle également ses sympathisants à rester «vigilants, en veille et mobilisés» autour d'un calendrier d'actions à venir et indique qu'elle entend poursuivre ses initiatives en faveur de la défense de l'ordre constitutionnel et des libertés publiques.

René Kanzuku



Francophonie économique: Isidore Kwandja appelle le Canada et la RDC à passer aux affaires

À l'approche du Sommet national sur la francophonie économique, prévu les 22 et 23 septembre 2026 à Ottawa, l'ancien directeur du Comité national des IXes Jeux de la Francophonie en République démocratique du Congo, Isidore Kwandja Ngembo, appelle à donner une dimension davantage économique aux relations entre les pays francophones.

Dans une tribune consacrée aux relations entre le Canada et la RDC, il estime que la Francophonie ne devrait plus se limiter aux échanges linguistiques et culturels, mais constituer également un espace de coopération économique, d'investissement, d'innovation et de création de valeur. Selon Isidore Kwandja, le Canada et la RDC disposent de plusieurs complémentarités susceptibles de favoriser des partenariats plus structurés.

Il met notamment en avant les potentialités de la RDC, son marché de plus de 100 millions d'habitants et sa jeunesse, ainsi que l'expertise canadienne dans des secteurs tels que les mines, les infrastructures, l'énergie, l'agriculture, les technologies, l'éducation et la finance. Il rappelle également les expériences respectives des deux pays au sein de la Francophonie: le Canada a accueilli plusieurs Sommets de la Francophonie et les IVes Jeux en 2001, tandis que la RDC a organisé le Sommet de 2012 et les IXes Jeux de la Francophonie à Kinshasa en 2023.

Pour l'ancien responsable des Jeux de la Francophonie, cette expérience peut désormais servir de base à une nouvelle étape de la coopération entre Kinshasa et Ottawa. Il plaide pour que la proximité linguistique se traduise davantage par des investissements, des transferts de compétences, des partenariats entre entreprises, des initiatives dans l'innovation et la création d'emplois.

À ses yeux, la Francophonie économique doit ainsi contribuer à transformer les opportunités existantes en projets concrets et durables, faisant du français non seulement une langue de partage culturel, mais également un vecteur de coopération économique entre le Canada et la RDC.



Rédaction

Constant Mutamba condamné à 10 ans dans l'affaire FRIVAO, après une première condamnation liée à la construction d'une prison

L'ancien ministre de la Justice Constant Mutamba a été condamné, vendredi 18 septembre 2026, à 10 ans de travaux forcés par la Cour de cassation dans l'affaire liée à la gestion des fonds du Fonds de réparation et d'indemnisation des victimes des activités illícites de l'Ouganda en RDC -FRIVAO-. La juridiction a retenu à son encontre le détournement de deniers publics. Son coaccusé, Chançard Bolukola, ancien coordonnateur intérimaire du FRIVAO, a écopé de 7 ans de travaux forcés. Les deux condamnés sont également privés, pendant cinq ans, de leurs droits de vote et d'éligibilité et interdits d'accès aux fonctions publiques et parapubliques. Au cœur de ce dossier figurent plusieurs opérations financières effectuées sur les ressources destinées à l'indemnisation des victimes des exactions commises en RDC par l'Ouganda.

La Cour a notamment ordonné la mainlevée sur 14 millions de dollars et leur retour sur le compte du FRIVAO. Elle a également condamné Constant Mutamba et Chançard Bolukola à verser 300.000 dollars de dommages et intérêts au FRIVAO. Parmi les décaissements examinés figuraient notamment les 14 millions de dollars versés à Congo Energy, ainsi que d'autres paiements à différentes structures.

Cette décision constitue la deuxième condamnation de Constant Mutamba dans une affaire de détournement de deniers publics. Le 2 septembre 2025, la Cour de cassation l'avait condamné à 3 ans de travaux forcés (ainsi que 5 ans d'interdiction d'exercer toute fonction publique et de privation du droit de vote dans une autre affaire portant sur environ 19,9 millions de dollars destinés à la construction d'un établissement pénitentiaire à Kisangani.

Avec le verdict rendu dans l'affaire FRIVAO, l'ancien ministre fait donc désormais l'objet de deux condamnations distinctes prononcées par la Cour de cassation, dans deux dossiers portant sur la gestion de fonds publics.

Schilo T.





Festival du Rire de Kinshasa

du RIRE de Kinshasa



pool malebo

stand-up comedy

AU



VENDREDI 02
OCTOBRE 2026

À PARTIR DE **18H00**

20\$
STANDARD

50\$
CARRÉ OR



Mwami balan



Simon fouwe



Dauphin Mbula matadi



Bob Kayemba



Felix Kisabaka



Yves Mumbambi



Britein Yako

+243 998348492

POOL MALEBO STAND UP COMEDY • poolmalebostandupcomedy@gmail.com

4 Avenue BATETELA BP : 9535, KINSHASA, R.D.CONGO

H9835-FB@ACCOR.COM, H9835-FB1@ACCOR.COM



























COPIRAP: le Budget et les Finances accélèrent la rationalisation de la parafiscalité en RDC

La Commission permanente interministérielle chargée de la rationalisation de la parafiscalité -COPIRAP- a tenu, vendredi 18 septembre 2026 à Kinshasa, une séance de travail coprésidée par le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget, Adolphe Muzito, et le Ministre des Finances, Doudou Fwamba Likunde Li-Botayi. Les échanges ont notamment porté sur la présentation et la validation du rapport de mission de la Commission, ainsi que sur l'organisation des travaux bilatéraux entre la COPIRAP et les responsables des organismes publics concernés.

Un an après son installation, la COPIRAP poursuit ainsi son processus de rationalisation des prélèvements parafiscaux en République démocratique du Congo. Cette démarche vise notamment à alléger les charges qui pèsent sur les opérateurs économiques, à renforcer la transparence dans la mobilisation des ressources publiques et à contribuer à l'amélioration du climat des affaires.





JAMBO Festival

3^{ème} EDITION



PROGRAMME

- EXPOSITION
- DINER DE GALA
- SÉANCE NETWORKING
- CONCOURS
- REMISE BREVET
- RANDONÉE TOURISTIQUE

CONTACT :
+243 823 428 052
+243 811 486 331

18 OCT MUSÉE NATIONAL DE LA RDC
GRATUIT

DE 10H00 À 18H00

24 OCT AMANI ECO-PARK (MITENDI) **25\$**

DEPART: 07H00



Miguel Masaisai: le cycliste de la paix meurt à 23 ans dans un accident de la route

Le monde sportif congolais est en deuil. Miguel Masaisai, jeune cycliste âgé de 23 ans, est décédé le 18 septembre 2026 dans un accident de la route, plongeant ses proches dans la consternation. À Goma, dans l'est de la République démocratique du Congo, l'annonce de sa disparition a suscité une vive émotion au sein de sa famille et de son entourage. Un reportage réalisé à son domicile familial témoigne du choc provoqué par cette disparition brutale.

Au-delà de sa passion pour le cyclisme, Miguel Masaisai s'était fait connaître ces derniers mois à travers son initiative « Pedals for Peace ». À vélo, il avait entrepris un périple destiné à porter un message de paix, d'unité et de solidarité en faveur des populations meurtries de l'est de la RDC. Une démarche que le ministère des Sports et Loisirs affirme avoir accompagnée et soutenue activement, saluant l'engagement patriotique du jeune athlète.

Dans un communiqué officiel, le ministère des Sports et Loisirs dit avoir appris « avec une profonde douleur et une vive émotion » la disparition du cycliste. Il adresse ses condoléances à la famille biologique de Miguel Masaisai, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble du mouvement sportif national. Le ministère souligne également que son engagement en faveur de la paix doit continuer à inspirer, alors que ses proches à Goma doivent désormais faire face à une disparition survenue à seulement 23 ans.

Hervie Kiala



Festival du Rire de Kinshasa: la scène du Pool Malebo Stand-Up Comedy s'apprête à faire vibrer les zygomatiques

Kinshasa s'apprête à accueillir une nouvelle grande soirée placée sous le signe de l'humour. Le Festival du Rire de Kinshasa, porté par le Pool Malebo Stand-Up Comedy, investira le vendredi 02 octobre 2026 la scène de l'Athmo Club du Pullman de Kinshasa pour une soirée qui entend réunir les talents comiques de la RDC, du Cameroun et du Congo-Brazzaville.

À l'affiche, plusieurs humoristes sont annoncés, parmi lesquels Simon Touwe du Cameroun, ainsi que les Congolais Félix Kisabaka, Dauphin Bulamata-di, Mwami Balan, Bob Kayemba, Bridelin Yako et d'autres figures de la scène stand-up.

Au-delà des blagues et des éclats de rire, cette rencontre se présente comme un rendez-vous culturel où l'humour devient un espace de rencontre entre plusieurs sensibilités africaines.

Les artistes annoncés auront ainsi l'occasion de faire résonner, chacun avec son style et son univers, les réalités du quotidien, les travers de la société et ces petites scènes de la vie qui deviennent souvent matière à rire. De Kinshasa à Yaoundé, en passant par Brazzaville, le rire promet donc de franchir les frontières.

Rendez-vous est pris vendredi 02 octobre à partir de 18 heures au Pullman de Kinshasa, dans l'espace Athmo Club. Les billets sont proposés à 20 dollars américains pour le standard et 50 dollars américains pour le Carré Or.

Les réservations se font via WhatsApp au +243 998 348 492. Une soirée où, visiblement, la question ne sera plus de savoir si Kinshasa est prête à rire, mais jusqu'où elle laissera éclater son rire.

Prisca B.

L'ATHMO CLUB

Festival du Rire de Kinshasa

pool malebo stand-up comedy

VENDREDI 02 OCTOBRE 2026

À PARTIR DE 18H00

20\$ STANDARD **50\$ CARRÉ OR**

Simon Touwe **Dauphin Mouda Matadi** **Bob Kayemba**

Mwami Balan **Felix Kisabaka** **Yves Mumbanki** **Bridelin Yako**

+243 998348492

POOL MALEBO STAND UP COMEDY • poolmalebostandupcomedy@gmail.com

4 Avenue BATETELA BP : 9535, KINSHASA, R.D.CONGO

H9B35-FB@ACCOR.COM, H9B35-FBI@ACCOR.COM

Baba Tshikama, une palette congolaise sur les cimaises du pays des hommes intègres

De Kinshasa à Ouagadougou, la peinture congolaise s'apprête à faire entendre sa voix autrement: par les couleurs, les formes et le regard singulier d'un artiste. Du 18 au 28 septembre 2026, Baba Tshikama représentera la République démocratique du Congo à la 6ème édition des Rencontres internationales de peinture de Ouagadougou -RIPO-, au Centre culturel Naanego, dans le quartier Bilbalgho, au pays des hommes intègres. Un rendez-vous artistique qui réunira une quarantaine de créateurs venus de 18 pays du monde au Burkina Faso, autour d'expositions, de résidences, d'ateliers, de panels professionnels et d'un programme de mentorat.

Derrière cette participation congolaise se dessine surtout un parcours nourri par la recherche et la transmission. Formé à l'Institut des Beaux-Arts, où il a obtenu une licence en arts plastiques, Baba Tshikama s'est également spécialisé en ingénierie culturelle. Sa peinture, principalement travaillée à l'acrylique et influencée par le divisionnisme post-impressionniste, s'intéresse à des univers aussi variés que l'école, l'éducation, l'adolescence, la pensée et l'amour. Artiste, chercheur et formateur, il fait de la création un espace de réflexion autant qu'un moyen de partager avec les jeunes générations. Au Burkina, ses œuvres porteront ainsi une part de cette sensibilité congolaise, dans une rencontre placée sous le thème «L'art

face aux défis du monde et aux mutations de l'écosystème numérique».

Au-delà de l'exposition, les RIPO veulent faire de cette sixième édition un espace de rencontres et de circulation des idées. L'initiative, portée par l'Association pour la promotion des arts plastiques -APAP-, entend notamment renforcer les échanges entre professionnels, la professionnalisation du secteur et la mobilité des artistes africains. La «Rue des Arts», l'une des nouveautés de cette édition, investira également plusieurs espaces d'Ouagadougou avec des expositions et diverses animations artistiques. Pour cette édition qui marque aussi vingt années d'existence des RIPO, le Mali et la Tunisie sont annoncés comme pays invités d'honneur.

La présence de Baba Tshikama prend dès lors une résonance particulière. Elle ne se résume pas à une participation de plus dans un agenda culturel africain: elle témoigne de cette circulation nécessaire des artistes et des imaginaires sur un continent où les créateurs cherchent de plus en plus à dépasser les frontières. Dans la capitale burkinabè, le peintre congolais viendra, avec ses couleurs et ses thèmes, ajouter une nouvelle page à cette conversation artistique africaine.

HK



**EDITEUR
DIRECTEUR GÉNÉRAL**
René Kanzuku
+243 821366666

**DIRECTEUR DE
PUBLICATION**
Landry Gombo
**DIRECTEUR DE
RÉDACTION**
Schilo Tshitenga
+243 822950000
**REDACTEUR EN
CHEF**
Justice Kangamina M.

**RÉDACTION CEN-
TRALE**
Blaise Bonduku
Myrthe Ekuba
Auxense Katasa
Prisca Bamenga
Hervie Kiala
Blaise Puala
(en congé)
Christelle Luyindula
(en congé)
Landry Gombo
Loudie Mukumbi
Rabby Lokate
Rhudy Mialoundama
(en congé)
Sarah Gere
Schilo Tshitenga

CORRESPONDANTS
Anicet Cito
(Nord-Kivu)
Isidoros Karderinis
(Athènes Grèce)
Elysée Mutingwa
(USA-Indianapolis)
Joël Konalowo (Tshopo)
Thierry Bahati Rafiki
(Ituri)

**TECHNIQUES ET
LOGISTIQUES**
Alba Ngalula
**MARKETING/COM-
MERCIAL**
Prisca Bamenga
DESIGN&LAYOUT
E-Wink
+243 903064750
WEBMASTER
Schilo Citeng
Finances/DigitalCom
Schilo Citeng
ADRESSE
Av. Nkuka N°15

Après 81 ans d'interdiction, les Témoins de Jéhovah assouplissent leur position sur les transfusions sanguines



Les Témoins de Jéhovah viennent d'apporter une modification importante à leur position sur l'usage médical du sang. Dans une annonce publiée le 18 septembre 2026 depuis leur siège mondial de Warwick, aux États-Unis, le Collège central de l'organisation a indiqué que chaque fidèle peut désormais décider, selon sa conscience, d'accepter ou non les quatre principaux composants du sang provenant d'un autre donneur: les globules rouges, les globules blancs, le plasma et les plaquettes. La même liberté de conscience est désormais reconnue concernant le don de sang destiné à la fabrication de composants ou de fractions sanguines pour le traitement d'autres personnes.

Cette annonce ne signifie toutefois pas que les Témoins de Jéhovah ont abandonné leur interdiction historique. La transfusion de sang total demeure interdite, une position que l'organisation affirme inchangée. Elle continue de fonder cette doctrine sur son interprétation de plu-

sieurs passages bibliques, notamment Genèse 9:4, Lévitique 17:10-14 et Actes 15:28-29, qui demandent aux chrétiens de «s'abstenir du sang». Le refus des transfusions sanguines n'a pas toujours fait partie des règles des Témoins de Jéhovah. Des travaux médicaux et historiques situent la formalisation de cette interdiction en 1945. Une publication médicale rappelle qu'avant le 1er juillet 1945, les Témoins de Jéhovah n'avaient pas de restriction concernant l'acceptation du sang. C'est à partir de cette période que l'interprétation de certains textes bibliques a été appliquée aux transfusions sanguines.

Dans un document historique publié par l'organisation elle-même, les Témoins de Jéhovah rappellent que La Tour de Garde du 1er juillet 1945 avait présenté leur compréhension de la question: selon cette interprétation, l'ordre biblique de s'abstenir du sang concernait également la transfusion. Cette doctrine allait progressivement devenir l'une des caractéristiques les

plus connues du mouvement religieux.

Au fil des décennies, cette position a suscité de nombreux débats médicaux, éthiques et juridiques, notamment lorsque des patients refusaient une transfusion dans des situations mettant leur vie en danger. La littérature médicale souligne cependant que les frontières de l'interdiction ont progressivement évolué: certains produits dérivés du sang étaient déjà laissés à la conscience individuelle, tandis que les transfusions de sang total et des principaux composants demeuraient refusées.

Deuxième évolution majeure en 2026

La décision de septembre intervient après une autre évolution annoncée au début de cette année. En mars 2026, le Collège central avait déjà autorisé les fidèles à stocker leur propre sang en vue d'une utilisation médicale ultérieure, une possibilité auparavant refusée par la doctrine de l'organisation.

La nouvelle décision élargit donc considérablement l'espace laissé à la conscience individuelle. Désormais, un Témoin peut personnellement décider d'accepter ou de refuser les globules rouges, les globules blancs, le plasma ou les plaquettes dans le cadre de soins médicaux. L'organisation précise que les congrégations ne doivent pas intervenir dans ces choix personnels et qu'aucun fidèle ne doit être jugé pour sa décision.

Cette évolution constitue ainsi une modification notable d'une doctrine qui avait été formalisée au milieu des années 1940. Le refus du sang total reste officiellement maintenu. Le changement porte principalement sur les quatre composants majeurs du sang, dont l'acceptation relève désormais de la conscience individuelle de chaque Témoin de Jéhovah.

René Kanzuku